

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 20 mars 2023 à 18 h 30**

**Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL**

L'an deux mil vingt-trois le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du quatorze mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	21

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*jusqu'au point n°7*), Y. Villemin, P. Bœuf, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier (*à partir du point n°9*), S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barbaux, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand (*sauf au point n°9*), D. Bourquin, T. Gaillot, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*à partir du point n°8*), C. Haxaire, M. Fournier (*jusqu'au point n°8*), C. Bertrand (*au point n°9*), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur P. Nardin), F. Drevet, C. Marchal, C. Paillard, P. Remy

Absente : Madame B. Marquis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOT est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.700.348,56 €.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal paie en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2023, la contribution au SDIS sera de 3.700.348,56 €, soit une augmentation par rapport à 2022 de 221.617 € (+ 6,3 %) à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Augmentation 2019/2023
<b>Contribution</b>	3.326.074 €	3.368.857 €	3.409.742 €	3.478.731 €	3.700.348 €	+ 374.274 €
<b>Augmentation annuelle (€)</b>		+ 42.783 €	+ 40.885 €	+ 68.989 €	+ 221.617 €	+ 374.274 €
<b>Augmentation %</b>		+ 1,28 %	+ 1,21 %	+ 2,02 %	+ 6,3 %	+ 11.25 %

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de 3.700.348,56 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 62.2023

**Objet :** Participation financière 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral n°043/2019 du 13 mars 2019 actant le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SDIS » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de 3.700.348,56 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

## 2 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 840.691,80 €.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'élève pour l'exercice 2023 à 840.691,80 € sur la base de 7,40 € par habitant.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, pour un montant de 840.691,80 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 63.2023**

**Objet :** Participation financière 2023 au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 15 décembre 2022 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, pour un montant de 840.691,80 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **3- Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 461.244,42 €.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le montant de la contribution 2023 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'élève à 4,06 € par habitant (contre 3,49 € en 2022).

Aussi, il vous est proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 461.244,42 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 64.2023**

**Objet :** Participation financière 2023 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales du 8 février 2023 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 461.244,42 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**4 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant total de 4.050 €.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale s'élève pour l'exercice 2023 à 4.050 €.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.050 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 65.2023**

**Objet :** Participation financière 2023 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du 11 janvier 2023 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.050 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **5 - Contribution au budget à autonomie financière « La Souris Verte »**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au budget à autonomie financière « La Souris Verte » pour un montant total de 920.000 €.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Ouverte depuis avril 2014, la Souris Verte porte le projet artistique et culturel musiques actuelles de l'Agglomération d'Epinal grâce à un équipement principal de 2.000 m<sup>2</sup> au centre-ville d'Epinal et à un bâtiment annexe situé à Thaon les Vosges.

La Souris Verte dédiée aux musiques actuelles a été constituée en 2018 sous forme d'une régie à autonomie financière et personnalité morale distincte de la Communauté d'Agglomération.

Chaque année, la CAE participe au financement de la Souris Verte qui s'élèverait en 2023 à 920.000 € (comme en 2022).

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au budget à autonomie financière « La Souris Verte », pour un montant de 920.000 €.

DE PRECISER que le montant de la participation sera versé par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 66.2023**

**Objet :** Participation financière 2023 au budget à autonomie financière « La Souris Verte »  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération 364/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour assurer l'exploitation de l'équipement dédié aux musiques actuelles,

Vu l'arrêté n° 2574/2017 du 27 décembre 2017 constatant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la CAE d'une régie personnalisée pour la gestion de la Souris Verte,

Considérant que conformément aux dérogations de l'ordonnance du 13 octobre 1945, spécifiques aux établissements de spectacle, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir les missions de la régie La Souris Verte par un apport financier annuel concernant le fonctionnement et les investissements,

Considérant que cet apport et son montant figurent au budget primitif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Régie La Souris Verte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au budget à autonomie financière « La Souris Verte », pour un montant de 920.000 €.

DE PRECISER que le montant de la participation sera versé par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

#### **6 - Refacturation de charges pour le budget régie La Souris Verte**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'état de la refacturation des charges du budget général au budget à autonomie financière La Souris Verte.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Une participation du budget La Souris Verte au budget général de la CAE est prévue pour un montant de 50.000 €.

Sur la base d'un montant total de charges identifiées de 2.122.243 € :

Intitulé	Montant €
Ressources Humaines (Direction Générale des Services, Direction Affaires Juridiques Achats Finances, Communication, RH)	2.034.905 €
Informatique, logiciels, applications	87.338 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.122.243 €</b>

La contribution sollicitée est de 50.000 €, ce qui représente 2,3 % du montant des charges.

Veillez en délibérer. »

#### **Délibération n° 67.2023**

**Objet :** Refacturation de charges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les charges générales supportées par le budget général,

Considérant que le budget général supporte des charges imputables au budget régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une refacturation de ces charges identifiées sur le budget général à ce budget susvisé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la refacturation au budget régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte, des charges supportées par le budget général pour un montant de :

50.000 € au titre de l'exercice 2022

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants.

\* \* \* \* \*

#### **7 - Garantie d'emprunts à A2RI**

Le Bureau Communautaire est appelé à accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la SCIC A2RI à hauteur de 50 % du prêt du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant total de 3.665.000 €, relatif à l'acquisition et aux travaux des sites d'exploitation à Epinal et Chavelot.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Je vous précise qu'il s'agit d'une actualisation du point du bureau communautaire du 21 novembre 2022, lors duquel une garantie avait été accordée à hauteur de 50 % pour 4 prêts de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3.655.000 € au profit de la SCIC A2RI.

La Caisse d'Epargne n'ayant finalement accordé que la moitié des prêts, A2RI a consulté de nouveaux organismes financiers.

Le Crédit agricole Alsace Vosges a ainsi proposé la meilleure offre :

- Montant : 3.655.000 €
- Durée 25 ans dont 1 an de différé
- Périodicité : mensuelle
- Taux fixe 4,25 %
- Mensualité : 20.265 €
- Garantie :
  - o Hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur les acquisitions de la Magdeleine et Chavelot
  - o Hypothèque de 2<sup>ème</sup> rang sur le bâtiment « Orange »

La CAE bénéficiera des garanties suivantes :

- Hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur le bâtiment « orange » ;
- Hypothèque de 2<sup>ème</sup> rang sur le bâtiment SICOVAD et Chavelot.

Il est aujourd'hui proposé :

D'ACCORDER la caution solidaire de la CAE à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.655.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges. »

### **Délibération n° 68.2023**

**Objet :** Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI  
**Adopté avec une voix contre (Monsieur Benoît JOURDAIN)**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 3.655.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3,

Vu les délibérations 363.2022, 364.2022, 365.2022 et 366.2022 relatives à la garantie de prêts auprès de la Caisse d'Epargne, dont la proposition n'a finalement pas été acceptée par la SCIC A2RI

Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et le Crédit Agricole Alsace Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022 et du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.655.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Ce prêt est destiné au financement :

- De l'acquisition d'un terrain à Chavelot et de la construction d'un local, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.
- De l'acquisition de bâtiments et des travaux sur le site de la Magdeleine à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.
- De l'acquisition de 2 bâtiments situés à Epinal appartenant à la ville d'Epinal et au SICOVAD sis zone de la Voivre, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.
- De travaux sur le site sis avenue du Rose Poirier à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Alsace Vosges
Montant de la ligne de prêt	3.655.000 €
Durée d'amortissement Différé	25 ans Différé de 1 an en capital
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
Taux du crédit hors assurance :	4,25 %
Type de taux :	fixe
Montant de l'échéance	20.265,67 €
Frais de dossier	1.200 €
Garanties	Hypothèque de 1 <sup>er</sup> rang sur les acquisition « Magdeleine » et « Bâtiment Chavelot » Hypothèque de 2 <sup>ème</sup> rang sur le Bâtiment « Orange »

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 1.832.500 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

DE PRENDRE une garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang sur le bâtiment acquis auprès de la ville d'Epinal sis zone de la Voivre.

DE PRENDRE une garantie de 2<sup>ème</sup> rang sur le bâtiment sis à Chavelot et sur le bâtiment acquis auprès du SICOVAD sis zone de la Voivre.

D'ABROGER les délibérations 363.2022, 364.2022, 365.2022 et 366.2022 relatives à la même opération.

\* \* \* \* \*

## 8 - Servitude

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver deux conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées F0847 située sur la Commune de Hadol et BT425 située sur la Commune de Xertigny pour le raccordement d'une halle industrielle.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Au titre de sa compétence de développement économique, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a souhaité poursuivre le développement du pôle bois à Hadol/Xertigny, en construisant un bâtiment pour le traitement de bois, avec la technologie de thermochauffage.

Le projet de construction d'une halle accueillera l'industriel Sogebos Vosges courant mai 2023. Le bâtiment sera réalisé avec une charpente bois, une couverture en bac acier, un bardage bois thermo-traité. Au total la halle représente 1340 m<sup>2</sup>, dont 75 m<sup>2</sup> de bureaux et vestiaires.

Afin de raccorder l'Installation, des conventions de servitude, au profit de la Société ENEDIS doivent être passées sur les parcelles cadastrées :

- F0847 sur la Commune de Hadol (1 convention)
- BT425 sur la Commune de Xertigny (1 convention)

Le montant de l'indemnisation est fixé à 20 € par convention.

La durée des conventions est conclue pour la durée des ouvrages réalisés et prennent effet à compter de la date de signature des parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées :

- F0847 sur la Commune de Hadol (1 convention)
- BT425 sur la Commune de Xertigny (1 convention)

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire des parcelles cadastrées :

- F0847 à 20 €.
- BT425 à 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

### Délibération n° 69.2023

**Objet :** Servitude au profit d'Enedis à Hadol et Xertigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 1<sup>er</sup> mars 2023,  
Vu les conventions de servitudes avec la Société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées :

- F0847 sur la Commune de Hadol (1 convention)
- BT425 sur la Commune de Xertigny (1 convention)

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire des parcelles cadastrées :

- F0847 à 20 €.
- BT425 à 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

### 9 - Cession de parcelle Zone d'Activité Ecoparc

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, après examen des lettres d'intention de 2 prospects, la cession d'une parcelle d'environ 185.794 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées section AN sur la Commune de Chavelot et AA et AB sur la Commune de Golbey, sise Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, au profit de la SAS Financière Mauffrey pour son projet industriel, au tarif de 1.220.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par Traité de concession des 30 juin et 17 juillet 2017, entré en vigueur le 16 août 2017, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la zone industrielle « ECOPARC » à CHAVELOT et la commercialisation du foncier ci-rapportant.

Du fait des missions lui incombant en vertu dudit Traité de Concession, SEBL Grand Est a acquis l'ensemble des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la zone élargie et après avoir réalisé les travaux nécessaires, commercialise lesdites emprises.



Conformément à l'article 12.2 du Traité de concession « MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION D'IMMEUBLES », « l'Aménageur notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 32 ci-après ».

2 lettres d'intention, AGDIM et MAUFFREY Division Bois, ont été reçues par la SEBL relatives à la zone de 9,5 ha (ferme Kieffer) et de 9 Ha (plus au sud) décomposée sur les parcelles ci-après énumérées et sises sur le ban des communes de CHAVELOT et de GOLBEY.

La valorisation de cet ensemble est décomposée comme suit :

Lot 1	Valorisation
ensemble immobilier de la ferme	300.000 €
Maison d'habitation	170.000 €
Terres agricoles 71.498 m <sup>2</sup> x 3 €	214.494
<b>Lot n° 2</b>	
Terres agricoles 90.023 m <sup>2</sup> x 3 €	270.069 €
<b>Total 1</b>	<b>954.563 € HT</b>
<b>Aménagements dédiés</b>	
Aménagement réseau eau potable	17.000 € HT
Aménagement Eclairage	13.000 € HT
Aménagement voirie	78.000 € HT
<b>Total 2</b>	<b>108.000 € HT</b>
<b>Aménagements proratisés</b>	
Aménagement giratoire	94.648 € HT
Electricité	52.227 € HT
Maîtrise d'œuvre giratoire	5.294 € HT
Rémunération aménageur	11.235 € HT
<b>Total 3</b>	<b>164.240 € HT</b>
<b>Total 1 + 2 + 3</b>	<b>1.226.803 € HT</b>

Selon les conditions de développement déclarés dans le dossier d'étude d'impact, ladite Zone de CHAVELOT et GOLBEY se veut, en cohérence avec les souhaits de la CAE, être une **zone en étroite interaction avec les entreprises de la Green Valley**.

L'agrément sur le projet sélectionné est donc conditionné par la volonté de pérenniser et développer les interactions entre les entreprises de ce tissu économique que constitue la Green Valley au sein de laquelle la zone « ECOPARC » est intégrée.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a étudié les candidatures des entreprises AGDIM et MAUFFREY, souhaitant toutes deux s'implanter pour y développer une plateforme de massification de bois visant :

- ➔ A collecter les déchets de bois des entreprises de la Green Valley (Ecorces, sciures, ...) ;
- ➔ A regrouper en un point les besoins d'approvisionnement en bois matière et bois énergie (Classe A et Classe B) pour les besoins des industriels et des chaufferies biomasse de la Green Valley ;
- ➔ Traiter, conditionner et réexpédier vers les différents points de consommations (Norske Skog, PAVATEX, Chaufferie GVE, Chaufferies de la collectivité, ...).

Les projets ont été analysés selon les critères suivants :

- La vision industrielle des projets afin qu'elle réponde aux besoins exprimés de la Green Valley et permette de présenter une offre globale ;
- L'assise financière capable d'engager des investissements rapidement ;
- La dimension de l'équipe projet en charge du développement de la plateforme de massification ;
- L'intégration dans le tissu économique local apportant une légitimité de projet ;
- Le prix proposé.

Dès lors, l'acquisition du terrain, par l'une ou l'autre des sociétés énumérées, doit permettre de contribuer à l'économie de la Green Valley initiées par l'ensemble des sociétés actuellement installées sur la zone.

L'analyse des lettres d'intention est la suivante :

**Comparaison des lettres d'intention :**

	<b>AGDIM</b>	<b>MAUFFREY</b>
<b>Projet</b>	Plateforme de massification de bois - OMABE	Plateforme de massification de bois
<b>Superficies concernées</b>	Ancienne ferme Kieffer / chavelot et Golbey 18,5 ha	Ancienne ferme Kieffer / chavelot et Golbey 18,5 ha
<b>Lettres d'intention formulées auprès de la SEBL pour l'acquisition</b>	- Lettre d'intention du 3 mai 2022 avec une première offre - Lettre d'intention du 20 mai 2022 avec une offre financière finalisée	- Lettre d'intention du 17 mai 2022 avec une première offre - lettre d'intention du 06 janvier 2023 avec une offre financière finalisée
<b>Courriers d'engagement des acteurs de la green valley</b>	Aucun	Courriers de NSG et de GV Bois*, du 26 septembre 2022, marquant l'engagement de travailler avec MAUFFREY en vertu des arguments suivants : - vision industrielle, intégrée et globale - une assise financière capable d'engager des investissements rapidement - une équipe projet déjà en place de 7 personnes - un partenariat de long terme et légitimité reconnue
<b>Prix d'acquisition</b>	<u>Valorisation terrain :</u> 955 000 € HT <u>Prise en charge de travaux de viabilisation :</u> 108 000 € HT <u>Soit un total de :</u> <b>1 063 000 € HT</b>	<u>Valorisation terrain :</u> 1 112 00 € HT <u>Prise en charge de travaux de viabilisation :</u> 108 000 € HT <u>Soit un total de :</u> <b>1 220 000 € HT</b>
<b>Clauses suspensives</b>	- Modification du PLU de Golbey et Chavelot permettant la la classification des parcelles pour activité forestière - Décision administrative pour l'ICPE  - Décision administrative permettant la construction des ouvrages  - Signature d'un bail en juin 2022 - Accord et signature du contrat commercial lié à l'exploitation de la plateforme de massification avec GV Bois AGDIM a renoncé à cette dernière condition suspensive renonçant au lien avec la contractualisation avec les entreprises locales AGDIM n'a pas contractualisé la convention d'occupation précaire communiquée par la SEBL et CAE	- Modification du PLU de Golbey et Chavelot permettant la la classification des parcelles pour activité forestière - Décision administrative pour l'ICPE  - Décision administrative permettant la construction des ouvrages  - Autorisation de voirie purgée de tout recours - Accord et signature du contrat commercial lié à l'exploitation de la plateforme de massification avec GV Bois

(\*) GV bois : société par actions simplifiée, immatriculée, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce interentreprises de bois et biomasse. Elle s'occupe de l'approvisionnement des entreprises NORSKE SKOG GOLBEY, PAVATEX France et GAIFFE. Mr Yves BAILLY est président de l'entreprise GV BOIS.

Ces 2 offres sont donc très proches, mais seule la Société MAUFFREY répond à notre volonté de proposer un projet répondant aux acteurs de la Green Valley (NSG et GV Bois s'engageant à travailler avec MAUFFREY) pour leur approvisionnement.

Aussi, et conformément à la proposition de la Commission Economie (choix unanime de MAUFFREY moins 2 abstentions) et sachant que depuis, la Société AGDIR a retiré son offre, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la cession des parcelles visées précédemment d'environ 185.794m<sup>2</sup> sises sur le ban des communes de CHAVELOT et de GOLBEY, en proximité de la Zone d'Activité Ecoparc, au profit de la SAS Financière Mauffrey pour son projet industriel, au tarif de 1.220.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

**Délibération n°70.2023**

**Objet :** Cession d'un terrain secteur de l'Ecoparc - MAUFFREY  
**Adopté avec 2 abstentions (Madame Stéphanie POIRIER et Monsieur Thierry GAILLOT)**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la concession d'aménagement avec la SEBL Grand Est,  
 Vu la lettre d'intention de la SAS AGDIM en date du 3 mai 2022,  
 Vu la lettre d'intention de la Financière MAUFFREY en date du 17 mai 2022,  
 Vu l'avis émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la cession des parcelles suivantes, d'environ 185.794 m<sup>2</sup> sises sur le ban des Communes de CHAVELOT et de GOLBEY, en proximité de la Zone d'Activité Ecoparc, au profit de la SAS Financière Mauffrey pour son projet industriel, au tarif de 1.220.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est :

Communes	Section	Parcelles	Contenance en m <sup>2</sup>
CHAVELOT	AN	85	980
CHAVELOT	AN	84	2290
CHAVELOT	AN	81	2290
CHAVELOT	AN	78	18170
CHAVELOT	AN	1	2096
CHAVELOT	AN	3	1717
CHAVELOT	AN	83	2290
CHAVELOT	AN	82	618
CHAVELOT	AN	80	2290
CHAVELOT	AN	79	818
GOLBEY	AA	13	2290
GOLBEY	AA	15	1672
GOLBEY	AA	9	42693
GOLBEY	AA	17	5609
GOLBEY	AA	14	818
GOLBEY	AA	16	2290
GOLBEY	AA	11	1310
GOLBEY	AA	12	2290
GOLBEY	AA	4	3240
GOLBEY	AB	22	10557
GOLBEY	AB	30	1498
GOLBEY	AB	24	151
GOLBEY	AB	23	10
GOLBEY	AB	33	3579
GOLBEY	AB	29	14465
GOLBEY	AB	28	490
GOLBEY	AB	25	261
GOLBEY	AB	32	41814
GOLBEY	AB	21	421
GOLBEY	AB	27	313
GOLBEY	AB	26	374
GOLBEY	AB	29	13360
GOLBEY	AB	31	2730
<b>TOTAL</b>			<b>185 794 m<sup>2</sup></b>

\*\*\*\*\*

## 10 - Groupement de commandes - Prestations d'assurance

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la signature de la convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour la passation des marchés concourant la fourniture de prestations d'assurance.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Les différents contrats d'assurances couvrant la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement par une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative selon l'entité sont :

- Assurance Dommages aux biens et risques annexes
- Assurance Responsabilités civiles et risques annexes
- Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Assurance Bris de machine informatique et autres matériels
- Assurance Risques statutaires du personnel
- Assurance Protection juridique et pénale agents et élus et personne morale
- Assurance Tous risques exposition -tous risques instruments de musique

La délibération qui vous est proposée ce soir, consiste à la création d'un groupement de commandes permettant de lancer cet appel d'offres avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges des Vosges, et de s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée d'AMO (assistant à maître d'ouvrage).

Il est précisé que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme coordonnateur du groupement.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance.

DE PRÉCISER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement.

DE PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et de son suppléant :

**(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)**

Titulaire : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout document afférent à cette opération. »

**Délibération n°71.2023**

**Objet :** Convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le CCAS d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance.

DE PRÉCISER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement.

DE PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et de son suppléant :

Titulaire : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante.

\* \* \* \* \*

### 11 - Cession de parcelle Zone de la Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une parcelle d'environ 4.060 m<sup>2</sup> pour un montant total de 215.000 € HT à provenir des parcelles cadastrées BW 252, sise Zone de La Voivre/Saut le Cerf à Epinal, au profit de Monsieur Mickaël GERARDIN, au tarif de 65 € HT par m<sup>2</sup> pour la zone Uxa, 5 € HT par m<sup>2</sup> pour la zone 1N et 23,30 € HT par m<sup>2</sup> pour le chemin accès.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Il vous est proposé d'approuver la cession suivante zone du Saut-Le-Cerf à Epinal :

Zone	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	projet
Saut le Cerf	BW 252	4.060 m <sup>2</sup> pour 215.000 € HT  soit un prix de - 65 € par m <sup>2</sup> pour la zone Uxa, - 5€ par m <sup>2</sup> pour la zone 1N - 23,30 € par m <sup>2</sup> pour le chemin accès	Mickaël GERARDIN	Création d'une concession de motos et quads en partenariat avec les marques CF Moto et Honda. Le budget global d'investissement est de 1M d'€ avec le stock 2-3 emplois créés immédiatement 5 à 10 à moyen terme L'esthétique du bâtiment sera dans l'esprit de la concession Audi

**Délibération n°72.2023**

**Objet :** Cession d'un terrain à Epinal - Zone du Saut-le-Cerf  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la cession d'environ 4.060 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrées BW 252 sises à EPINAL, zone du Saut le Cerf, au profit de Monsieur Mickaël GERARDIN ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 215.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 65 € par m<sup>2</sup> pour la zone Uxa, 5 € par m<sup>2</sup> pour la zone 1N et 23,30 € par m<sup>2</sup> pour le chemin accès, hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**12 - SEM TERR'ENR**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM TERR'ENR, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire visant à y intégrer l'ombrière photovoltaïque du parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Pour mémoire, la SEM TERR'ENR, dont l'actionnaire majoritaire est la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 52 %, a équipé les toitures de la Maison de l'Habitat et du Territoire de centrales photovoltaïques pour une surface totale de 382 m<sup>2</sup> et une puissance de 65,32 kWc.

A cette installation, s'ajoute l'ombrière du parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire d'une surface de 206 m<sup>2</sup> pour une puissance de 42 kWc, soit au total 107 kWc pour une production de 106 MWh environ par an, soit la consommation hors chauffage de 90 personnes.

L'utilisation de la toiture du bâtiment donne lieu au paiement par la SEM à la CAE d'une redevance annuelle d'un montant de 1 €/m<sup>2</sup>/an pour la surface occupée par l'installation, soit 588 €/an.

L'investissement global de la centrale est de 176.634 € pour la SEM TERR'ENR, soit 1,65 €/Wc, avec une subvention attendue de 50.700 € de CLIMAXION.

L'objet de la présente délibération vise à compléter la convention pour intégrer les ombrières de parking.

Pour information, l'opération entre dans le cadre de l'autoconsommation collective patrimoniale de la Communauté d'Agglomération.

Si l'aide est bien perçue, en prenant l'ensemble des dépenses en compte et avec une rentabilité de la SEM TERR'ENR de 3 % sur 30 ans, la subvention permettrait à la CAE de bénéficier :

- D'un tarif détaxé sur le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire d'environ 130 €/MWh (61 % d'autoconsommation, la production photovoltaïque annuelle représentant 41 % du besoin du site) ;
- D'un tarif autour de 170 €/MWh environ (du fait des taxes de transport) pour les 39 % restant de la production répartis entre la patinoire, la bibliothèque d'Epinal et le stade d'eaux vives.

Le lien contractuel entre la SEM TERR'ENR et la CAE entre dans le cadre des nouvelles dispositions de la future loi d'accélération des énergies renouvelables (Art. L. 331-5), qui autoriserait d'étendre la durée du contrat à la durée d'amortissement de l'installation, soit 30 ans.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la SEM TERR'ENR, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire visant à déléguer l'équipement et l'exploitation des toitures photovoltaïques du bâtiment de la Maison de l'Habitat et du Territoire et de l'ombrière de parking à la SEM TERR'ENR. »

### **Délibération n°73.2023**

**Objet :** Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec la SEM TERR'ENR pour l'équipement et l'exploitation de l'ombrière photovoltaïque sur le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec la SEM TERR'ENR pour l'équipement et l'exploitation de l'ombrière photovoltaïque sur le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la SEM TERR'ENR, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire visant à déléguer l'équipement et l'exploitation des toitures photovoltaïques du bâtiment de la Maison de l'Habitat et du Territoire et de l'ombrière de parking à la SEM TERR'ENR.

\* \* \* \* \*

### **13 - Site du Donjon de Fontenoy-le-Château**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Fontenoy-le-Château, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du Donjon de Fontenoy-le-Château.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « La CAE a intégré le site du Donjon de Fontenoy-le-Château dans ses compétences en 2019 et le site du Port de Fontenoy-Le-Château en 2022.

La Commune de Fontenoy-le-Château assure annuellement le fauchage et le débroussaillage du Donjon, conformément au compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAE du 21 novembre 2019.

Le service a été valorisé à 1.400 € par an.

La Commune de Fontenoy-le-Château assure annuellement l'entretien du port (au bord du Canal des Vosges), conformément au compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAE du 22 septembre 2022.

Le service a été valorisé à 3.000 € par an.

L'entretien du port consiste en ces interventions :

- Tonte des espaces verts (à minima 5 à 6 fois par an) ;
- Débroussaillage le long du chemin d'accès (entre les arbres qui surplombent la rivière - à minima 2 fois par an) ;
- Fleurissement de mai à septembre (fourniture, repiquage, nettoyage et arrosage) ;
- Désherbage manuel le long du quai, 2 fois par an ;
- Soufflage, chargement et évacuation des feuilles des arbres, compris nettoyage du sol du chemin d'accès (1 fois les feuilles en fin d'automne et 1 fois nettoyage sol chemin d'accès au printemps) ;
- Entretien du bâtiment des sanitaires : lavage du sol (haute pression) autour du bâtiment 1 fois par an, balayage du toit et autour du bâtiment une fois par an ;
- Ouverture des sanitaires tous les matins et fermeture tous les soirs en saison touristique ;
- Ménage des sanitaires en juillet et août.

Il vous est par conséquent proposé

D'APPROUVER, avec la Commune de Fontenoy-le-Château, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du Donjon et pour l'entretien du Port de Fontenoy-le-Château.

D'APPROUVER le versement annuel de 4.400 € (1.400 € pour le Donjon et 3.000 € pour le Port) au profit de la Commune de Fontenoy-le-Château, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veillez en délibérer. »

### **Délibération n° 74.2023**

**Objet** : Sites du Donjon et du Port de Fontenoy-le-Château  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité Tourisme en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Fontenoy-le-Château, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du Donjon et pour l'entretien du Port de Fontenoy-le-Château.

D'APPROUVER le versement annuel de 4.400 € (1.400 € pour le Donjon et 3.000 € pour le Port) au profit de la Commune de Fontenoy-le-Château, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

#### **14 - Mise à disposition de personnel**

Dans le cadre du développement des activités du Conservatoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et plus particulièrement pour la mise en place de cours d'éveil musical et de chant choral sur les Communes de Xertigny et La Vôge-Les-Bains, le Bureau Communautaire est appelé à approuver les conventions de mise à disposition de personnel, avec refacturation du coût de l'intervenant, avec la Commune de Xertigny et l'Association La Balnéenne.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Pour effectuer sa mission principale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal dispose, par son personnel qualifié, d'une compétence et expertise dans le domaine de l'enseignement artistique de la musique et du théâtre. Il est l'établissement de référence du département.

Conformément à son projet d'établissement, et plus particulièrement l'objectif de développer le rayonnement du conservatoire sur le territoire de l'agglomération et dans le cadre de sa mission de tête de réseau et de valorisation de la pratique amateur, le conservatoire a répondu favorablement aux sollicitations des Communes de Xertigny et de La Vôge-Les-Bains afin de venir en appui de leur école de musique respective.

Le conservatoire a pu ré-organiser le temps de service d'un agent afin d'assurer des cours d'éveil musical et de chant choral. Un autre professeur assurant la coordination du projet.

Les cours, qui ont débuté en novembre 2022, ont lieu les mercredis après-midi, hors vacances scolaires, à hauteur de 2h45 par semaine sur la commune de Xertigny et de 1h45 sur la Commune de La Vôge-Les-Bains.

La participation sera calculée selon le volume horaire annuel et le coût horaire de l'agent mis à disposition, ainsi que les frais de déplacement.

Les locaux et le matériel, ainsi que la gestion administrative des familles, sont du ressort de la Commune pour Xertigny et de l'association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge » pour la Vôge-Les Bains.

L'objectif de cette première année, sera de proposer un concert commun entre les élèves des deux écoles.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Xertigny dans le cadre de la mise en place de cours d'éveil musical et chant choral sur la Commune de Xertigny.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge » dans le cadre de la mise en place de cours d'éveil musical et chant choral sur la Commune de La Vôge-Les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

**Délibération n° 75.2023**

**Objet :** CRD - Intervention sur les Communes de Xertigny et la Vôge-Les-Bains  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Xertigny dans le cadre de la mise en place de cours d'éveil musical et chant choral sur la Commune de Xertigny.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge » dans le cadre de la mise en place de cours d'éveil musical et chant choral sur la Commune de La Vôge-Les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 19h30.

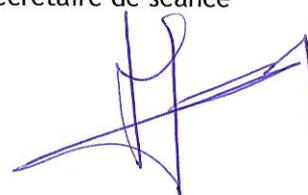
Epinal, le 21 mars 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



Thierry GAILLOT

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 2 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- 3 - Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
- 4 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale
- 5 - Contribution au budget à autonomie financière « La Souris Verte »
- 6 - Refacturation de charges pour le budget régie La Souris Verte
- 7 - Garantie d'emprunts à A2RI
- 8 - Servitude
- 9 - Cession de parcelle Zone d'Activité Ecoparc
- 10 - Groupement de commandes - Prestations d'assurance
- 11 - Cession de parcelle Zone de la Voivre à Epinal
- 12 - SEM TERR'ENR
- 13 - Site du Donjon de Fontenoy-le-Château
- 14 - Mise à disposition de personnel
- 15 - Questions diverses